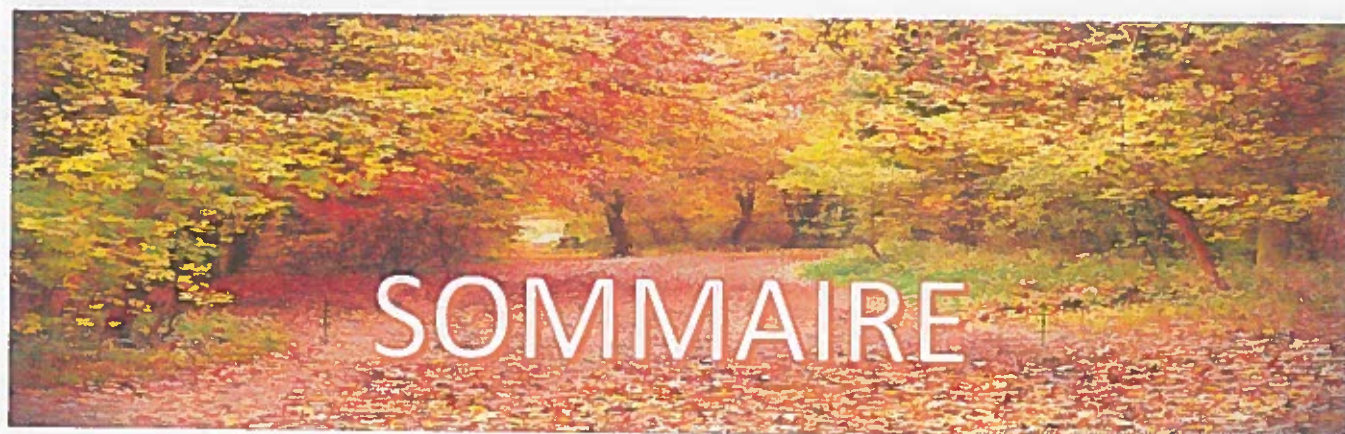


SILLY LE LONG

Novembre 2016





Édito du Maire.....	: 3
Compte-rendu des Conseils Municipaux.....	: 4-11
Urbanisme.....	: 12
Les travaux 2016.....	: 13-15
Bibliothèque.....	: 16
Informations Commune.....	: 17
Communiqué de presse Assurance Maladie.....	: 18-19
L'aide locale à la Mutualisation.....	: 20
Campagne « Reste visible ».....	: 21
Le SMVO recrute des animateurs vacataires.....	: 22
Informations diverses.....	: 23-27

EDITO DU MAIRE

Mes Chers concitoyens,

Comme je l'avais indiqué dans mon précédent édit, la RD 538 traversant notre village a été refaite par le Département pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Ces travaux ont provoqué quelques désagréments mais cela en valait la peine, ils contribuent à un meilleur aspect de notre village, la qualité du bitume utilisé permet de limiter les bruits de roulement des véhicules. Par ailleurs la commune a remplacé soixante tampons pour supprimer toute nuisance liée à l'usure des bouches d'égout et de leurs couvercles.

Le Département a pris à sa charge les travaux de peinture relatifs à la sécurité (stop, marquage de priorité à droite, arrêts de bus et passages piétons) ; je précise à ce sujet que le stop de la rue de Saint Pathus a été peint par erreur par les services du département et sera supprimé dès que possible. Nous avons profité de ces réfections pour déplacer le passage piéton situé près de la place du village ; ce dernier présentait un danger pour les deux roues, lors du freinage ou en sortie de la rue de Senlis ; les dos d'âne ont été supprimés car ils ne répondaient plus aux normes en vigueur.

J'ai demandé, à l'ADTO, une étude globale de sécurité (qui n'avait pu être anticipée) sur la RD 538 car de nombreux conducteurs traversant notre commune ne respectent pas les règles élémentaires de sécurité ni les limitations prises par mes prédécesseurs. Cette étude pourra remettre en cause ou compléter les mesures déjà prises, des tests pourront être entrepris, l'essentiel étant d'assurer la protection de nos enfants, des riverains et de l'ensemble des habitants de notre village.

S'agissant des stationnements, les places réservées à cet effet dans la rue principale seront repeintes quand le temps sera plus propice ; les riverains seront consultés préalablement. Or, certains habitants ont soulevé des difficultés diverses, j'organiserai des réunions de concertation pour ces rues, afin d'adopter les meilleures solutions.

Le Conseil Municipal vient d'adopter une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU,) concernant le domaine dit « de la Seigneurie » ; ce terrain situé derrière la rue des Vergers, dans le prolongement de la rue Victor Hugo, est constructible dans le cadre du PLU voté par la précédente municipalité. Nous avons cependant estimé que la construction en « béguinage » (maison de ville en semi carré) prévue par le PLU ne répondait pas à l'implantation actuelle du village, en secteur diffus. Le permis d'aménager, en cours de discussion, concerne douze ou treize maisons à l'horizon fin 2017 ou 2018 ; il n'est pas encore accepté par la commune et doit répondre à nos attentes, notamment en terme de largeur de route, d'aménagement de places de stationnement, traitement des eaux de pluie, emplacement des bacs d'ordures ménagères et continuité du chemin piétonnier.

L'appel d'offres pour l'étude définitive de la route Silly Le Long /Nanteuil Le Haudouin a été fructueux, un prestataire a été retenu ; il convient désormais de veiller à ce que cette étude nous permette d'effectuer les travaux de réfection de la route dès le printemps prochain.

Nous allons bientôt parer notre village de ses illuminations pour les fêtes de fin d'année ; j'en profite pour vous informer par anticipation que je recevrai les habitants de notre village en salle multifonction le samedi 7 janvier pour un moment convivial.

Votre Maire

Daniel Lefranc

Le Conseil Municipal

Ci-dessous, les principales décisions du Conseil Municipal du 24 mars au 5 juillet 2016. L'intégralité des comptes rendus est consultable en mairie et sur notre site.

Conseil Municipal du 24 mars 2016

Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la VC4/VC6

Les communes de Silly le Long et Nanteuil-Le-Haudouin ont signé, le 10 novembre 2015, une convention ayant pour objet de définir les modalités de participation administrative, financière et technique des différentes parties quant à la réhabilitation de la chaussée VC4/VC6. Le Conseil Municipal a délibéré le 26 novembre 2015 pour autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Des difficultés sont apparues s'agissant de cette demande, après échange avec les services du Conseil Départemental. Afin de tenir compte des contraintes liées à l'obtention des subventions du Conseil Départemental il convient de découper les travaux en deux tranches, soit :

- 1) une tranche ferme, concernant mille quatre cent vingt-cinq mètres linéaires depuis la commune de Silly le Long (1425 ml) ;
- 2) une tranche conditionnelle, représentant mille quatre cent vingt-cinq mètres linéaires (1425 ml), de la tranche ferme jusqu'à Nanteuil-Le-Haudouin.

Le montant estimatif des travaux a été actualisé par l'ADTO, à notre demande pour tenir compte d'une erreur : les poutrelles destinées à renforcer la route sont portées de 0,55 m à 0,75 m ; la largeur de la route est portée à 5,20 m, plus 0,10 m d'accotement stabilisé de chaque côté. La demande de subvention porte donc sur 622 000 euros HT. Damien VECTEN interroge le Maire sur l'enfouissement du réseau électrique, voire de la fibre optique ; ce dernier précise que la demande est déjà formulée auprès des services d'ERDF ; cependant les services d'ERDF souhaitent connaître le résultat de l'étude définitive pour maîtriser le tracé exact de la route après réfection. La décision sera rendue ultérieurement par ERDF. Pour ce qui concerne la fibre optique, des contacts sont en cours avec le SMOTHD.

Valérie DUCHESNE demande que des travaux soient entrepris pour reboucher les nombreux trous sur la portion de Silly Le Long ; Monsieur le Maire rappelle que cette portion a fait l'objet d'un traitement par la commune l'été dernier et que les travaux de réfection de la route devraient débuter l'été prochain ; Monsieur BOURQUIN souligne qu'il n'est pas possible aujourd'hui, d'engager des travaux complémentaires compte tenu des effectifs actuels ; des conseillers proposent d'apporter leur concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve le découpage en deux tranches dans les conditions décrites
- 2) Autorise le Maire à déposer la demande de subvention, au taux connu à ce jour et défini par l'ex-Conseil Général de l'Oise de 38 %.

Le Conseil Municipal prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention est accordée ; prend également l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Demande d'adhésion au SMOTHD

Le 22 août 2014, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'adhésion à la phase 2 du SMOTHD proposée par l'ex-Conseil Général.

Tout en rappelant que la commune de Silly Le Long était favorable à la réalisation du réseau haut débit, le Conseil avait, dans un souci de bonne gestion, différé sa décision dans l'attente de l'estimation du coût de la réfection de la VC4/VC6, considérée prioritaire, compte tenu des risques encourus par les automobilistes du fait de la forte dégradation de l'état de cette route.

La convention de participation financière proposée par l'ex-Conseil Général s'élevait à 261 156,40 euros, intérêt compris au taux de 3 %, dans le cadre d'un prêt d'une durée de 25 ans.

Selon les informations obtenues des services en charge du SMOTHD, cette convention a été remise en cause par les institutions, la commune aura la possibilité de gérer son financement.

La commune connaissant désormais le montant de ses engagements financiers est en mesure d'adhérer au SMOTHD.

L'adhésion est gratuite, le programme est prévu au plus tard pour 2020, sachant que les délais pourraient être raccourcis. Le coût du déploiement est de 370 euros par prise avec une augmentation possible de 3 %, des négociations sont en cours avec les prestataires. Aujourd'hui seul SFR est engagé auprès du SMOTHD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

1. de solliciter l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut débit,
2. d'approuver les statuts du SMOTHD, modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013,
3. de confier audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
4. de transférer, en outre, la (les) compétence(s) suivante(s) :
 - a) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
À ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - b) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - c) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
5. d'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat, sachant que le coût du déploiement prévu est de 370 euros HT par prise avec une augmentation possible de 3 % (estimation de 493 prises aujourd'hui)
6. d'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

Révision simplifiée du PLU

La société Nexity envisage une opération de lotissement sur notre commune, sur le secteur dit « la petite couture ». Cette parcelle est constructible au sens du PLU, la zone étant classée 1 AU, toutefois la parcelle nécessite de par son organisation, une modification simplifiée du PLU.

Au terme de l'accord conclu avec Nexity et selon son engagement par courrier du 14 décembre 2015, les frais engagés auprès du cabinet GREUZAT seront remboursés par Nexity. Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de SILLY-LE-LONG a été approuvé par délibération du 03/03/2014.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager une procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SILLY-LE-LONG. À la suite des réflexions menées par la commune sur l'urbanisation du secteur HUGO (PARCELLE 847), des modifications doivent être apportées au Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure adaptation du projet au site. Il sera donc procédé à :

- ♦ des ajustements règlementaires de la zone AU ;
- ♦ des ajustements de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Hugo.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

DE DONNER autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

. Le coût de la prestation est évalué à 4 555 euros Hors taxe et 911 euros de TVA, soit 5 466 euros.

ACCEPTE que les frais engagés, à la demande de NEXITY, auprès du cabinet GREUZAT soient remboursés à la commune par la société NEXITY.

Demande de subvention DETR pour les travaux de collecte des eaux pluviales

La réfection de la VC4/VC6 prévoit dans son programme des travaux de collecte des eaux pluviales, le montant de ces travaux estimé par l'ADTO s'élève à 56 000 euros HT. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR. Il est entendu que cette subvention sera partagée avec la commune de Nanteuil-Le-Haudouin, au terme de la convention signée avec cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte le devis présenté par l'ADTO, d'un montant de 56 000 euros HT
- ♦ Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR ; secteur priorité 4 – Voiries et réseaux, au taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 56 000 € H.T.

Conseil Municipal du 18 avril 2016

Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2015 « Commune

Monsieur le Maire cède la présidence à la Doyenne de l'assemblée, Madame Josiane BESAIN et se retire conformément aux textes en vigueur.

Il est présenté aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2015 constatés au compte administratif :

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des résultats et des restes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
- avoir pris connaissance du compte de gestion 2015, établi par le comptable du Trésor, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2015 et celles du Compte de Gestion 2015, et après en avoir délibéré :
- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2015
- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2015.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

Affectation du résultat

Le résultat de fin d'exercice de l'année 2015 du budget communal s'élève à :

Section de fonctionnement : 799 211,67 euros

Section d'investissement : 4 048,46 euros

Le Conseil Municipal constatant l'excédent d'investissement et les ressources propres permettant la couverture de l'annuité d'emprunt, décide à l'unanimité de maintenir le résultat de fonctionnement dans cette section.

Vote du budget primitif 2016 « Commune »

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une réunion de travail dans le cadre de la Commission des Finances et du Budget le 11 avril 2016.

Les prévisions budgétaires, telles qu'elles ont été approuvées par la Commission des Finances, respectant les principes de sincérité et d'équilibre sont soumises au vote par chapitre, des Conseillers Municipaux.

Section de fonctionnement

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations 2016 en équilibre	885 750,00	885 750,00
Excédent 2015 reporté		799 211,67
Affectation du résultat 2015 en section d'investissement		
Virement à la section investissement	312 797,75	
Totaux	1 198 547,75	1 684 961,67
Excédent	486 413,92	

Vote des subventions communales :

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les subventions suivantes :

Coopérative scolaire : 2 120 € ;
Association des Parents d'Elèves : 200 €
Ass Foot : 2 550 € ;
UNC-AFN : 160 € ;
Club de l'Amitié : 2 000 € ;
Ping-Pong (la tête et les jambes) : 100 €
Judo Sport Libre : 500 €
Amicale des pompiers : 250 €
Fêtez Silly : 1 900 €
Subvention exceptionnelle Fêtez Silly : 400 € ;
Croix Rouge : 100 €

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions sont versées, sous réserve que les dossiers transmis soient complets ; en particulier, les associations ont l'obligation de fournir leur bilan financier. Le Conseil rappelle que les subventions sont attribuées aux associations afin que les prestations offertes bénéficient pleinement aux adhérents. Ces aides de la commune ne doivent donc pas conduire les associations à thésauriser, ce qui serait contraire à l'esprit dans lequel elles sont attribuées par la commune.

Centre Social de Nanteuil Le Haudouin : s'agissant des montants payés dans le cadre du périscolaire et des NAP, Monsieur Le Maire considère qu'il existe un réel problème de transparence des comptes du CSR ; il demande chaque année les comptes analytiques par activités, sans jamais les obtenir.

Vote du taux des taxes communales

Conformément à l'article 1636 B sixties du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux :

Taux des taxes	Taux 2016
Taxe d'habitation	16,99 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	29,78 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42,47 %
Contribution foncière des entreprises	15,53 %

Ces taux sont inchangés.

Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2015 « assainissement »

Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne de l'assemblée et se retire. La présidente de la séance présente le compte administratif :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	55 935,31	196 590,69	140 655,38
Section d'investissement	5 641,17	58 886,04	5 3 244,87
Total cumulé	61 576,48	255 476,73	193 900,25

Affectation du résultat

Le résultat constaté de l'exercice 2015 s'élève à 15 119,44 euros pour la section d'exploitation et 5 523,76 euros pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal constatant l'excédent d'investissement et les ressources propres permettant la couverture de l'annuité d'emprunt, décide à l'unanimité de maintenir le résultat de fonctionnement dans cette section.

Vote du budget primitif 2016 « Assainissement »

Le projet de budget assainissement est soumis aux Conseillers Municipaux ; il prend en compte la maintenance, l'entretien, les réparations éventuelles du réseau, le remboursement de la dette, la comptabilisation des amortissements.

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 42 903 €

Section d'investissement : 11 165 €.

Montants auxquels viendront s'ajouter les excédents reportés, soit 125 535,94 € pour la section de fonctionnement et 53 244,87 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif « assainissement » sections de fonctionnement et d'investissement, présenté et voté par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	42 903	
Recettes de l'exercice		42 903
Excédent antérieur		125 535,94
Totaux	42 903	168 438,94

INVESTISSEMENT	DE-	RECETTES
Dépenses de l'exercice	11 165	
Recettes de l'exercice		11 165
Excédent antérieur		53 244,87
Totaux	11 165	64 409,87

Conseil Municipal du 9 mai 2016

Embauche d'un agent technique

L'un des contrats CAE prend fin le 2 juin 2016. L'agent concerné ayant donné satisfaction dans sa manière de servir, Monsieur le Maire propose d'embaucher cet agent en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire pour une durée d'un an, du 3 juin 2016 au 2 juin 2017, date à laquelle il sera titularisé si la période de stage est concluante.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer vacant le poste d'adjoint technique, suite à la mise en retraite anticipée d'un agent, et de maintenir ce poste dans l'effectif budgétaire.
- De pourvoir à ce emploi par la nomination de Julien SAVARD au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 3 juin 2016.

Décision modificative n°1 au budget communal

Il est fait état des nouvelles dépenses ou régularisations à apporter au budget primitif de la commune.

Les subventions au titre de la rénovation de la plaque commémorative du Monument aux Morts, l'étanchéité de la toiture de divers bâtiments communaux n'ont pas été acceptées pour l'année 2016.

Conformément à la délibération du 7 janvier 2016, les travaux d'étanchéité de la toiture de divers bâtiments communaux pour un montant de 5 160 € seront entrepris malgré l'absence de subvention.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Art 6574	Sub ASS	500500	
Art 61522	Sondage église	2 680 680	
Art 023	Virement à l'investissement	18 404	
TOTAL		21 584	
INVESTISSEMENT			
Art 2183-14	Informatique	2 200 200	
Art 2135-12	Volets et fenêtres	3 185 185	
Art 2188-17	Mécanisme cloche	1 200 200	
Art 2315-16	SM façade vitrée	8 093 093	
Art 2315-14	Etanchéité toiture	5 160 160	
Art 2135-12	Sol école	600600	
Art 2128-13	Cailloux au rond- point des Moulins	1 000 000	
TOTAL		21 438	
Art 021	Virement du fonctionnement		18 404 404
Art 1323	Subvention façade vitrée		3 034 034
TOTAL			21 438 438

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget détaillée ci-dessus.

Personnel communal

a) Contrat saisonnier

Afin d'assurer la continuité des missions du service technique Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de renouveler le contrat saisonnier créé par le Conseil Municipal le 9 mai 2016, pour une durée de 2 mois sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la signature du renouvellement de ce contrat pour une durée de 2 mois.

b) Contrat CUI

Suite à la délibération du 16 juin 2015 pour la création d'un poste technique dans le cadre du dispositif CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à renouveler le contrat pour 12 mois à compter du 13 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la signature du renouvellement du CUI pour 12 mois à compter du 13 juillet 2016.

c) Remplacement du secrétaire de mairie

Le 7 janvier 2016, le Conseil Municipal délibérait pour autoriser Monsieur le Maire à pourvoir au remplacement du Secrétaire de mairie, jusqu'à son retour de congés maladie. L'absence de ce dernier est prolongée, le Centre de Gestion n'a pas été en mesure de proposer un candidat, le Maire informe le conseil de la signature d'un contrat à durée déterminée, pour une activité de 35 heures par semaine, afin d'assurer la continuité de service.

Rétrocession de voies privées

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite, depuis son élection, clarifier la situation des rues privées de Silly Le Long, en concertation avec les propriétaires concernés. Ainsi par délibération du 18 avril 2016 et avec l'accord des riverains, le Conseil Municipal a délibéré et accepté la reprise des voiries du « Clos des coutures », de la rue des Aulnes, des Acacias et de la rue Victor Hugo. Monsieur Corniquet a été chargé de mettre en œuvre les procédures administratives.

Des discussions sont en cours avec les propriétaires de la rue des Roses, des contacts sont recherchés avec le propriétaire de la rue des Verger. L'ensemble des propriétaires de l'association syndicale libre du lotissement « Le hameau des Peupliers » souhaite la reprise de la voirie par la commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire soumet le projet de transfert des voiries de ces trois lotissements dans le domaine public.

Rue des Roses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant le permis d'aménager LT 06061988V0025 du 7 septembre 1988 portant création du lotissement L'Église ;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant les discussions en cours avec les colotis pour l'intégration de la voie du lotissement L'Église dans le domaine public communal ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien ;

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement L'Église composée de la parcelle D857 de 633 m2 nommée rue des Roses.

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement L'Église dans le domaine privé de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession pour 1€ de la voirie du lotissement L'Église à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement L'Église sera transférée dans le domaine public communal après accord des colotis et signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune ;

Rue du Verger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant le permis d'aménager LT 6061907V0001 en date du 26 Juillet 2007 portant création du lotissement du Verger;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien ;

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'estimation des domaines du 1^{er} Mars 2016, pour 1€ en raison des caractéristiques et de la destination des parcelles à usage du public ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement La Petite Couture, parcelles D713 pour 938 m2, D714 pour 700 m2, D715 pour 210 m2 et D716 pour 24 m2 ;

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement La Petite Couture, dans le domaine public de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement La Petite Couture à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement La Petite Couture, sera transférée dans le domaine public communal, après accord des parties et signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la demande unanime de l'ensemble des propriétaires de l'association syndicale libre du lotissement Le hameau des Peupliers;

Considérant le permis d'aménager LT 6061907V0001 en date du 26 Juillet 2007 portant création du lotissement des Peupliers;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant la demande unanime des colotis pour l'intégration de la voie du lotissement Le hameau des Peupliers, dans le domaine public communal ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'estimation des domaines du 1^{er} Mars 2016, pour 1€ en raison des caractéristiques et de la destination des parcelles à usage du public ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, parcelles D536 pour 305 m2 et D660 pour de 768 m2 ;

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, dans le domaine public de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession, pour un euro, de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, par onze voix pour et une abstention, de régulariser les actes de vente des voies privées, rue des Roses, rue des Vergers et rue des Peupliers, par acte de vente en l'Etude de Me Hainsselin, Notaire à Nanteuil-Le-Haudouin.

Déclarations Préalables de Travaux acceptés

Mme CIOLEK, 62 Grande Rue : remplacement des fenêtres, porte et volets

Mr DUMON, 6 Rue de Senlis : modification de la clôture

Mme TEIXEIRA, 8 Rue Buchet : agrandissement de 2 vélux existants et pose d'un nouveau

Mme WANG, 8 Bis Grande Rue : pose de 4 vélux et ravalement

Mr VECTEN, 96 Grande Rue : démolition d'un mur et d'une remise, reconstruction du mur dans la continuité de l'existant

Mr RYCKEWAERT, 6 Rue Victor Hugo : modification de la clôture avec remplacement des 2 portails et du portillon

Mr MAHIEUX, 8 Rue de St Pathus : remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre

Mr WIDENT, 35 Grande Rue : clôture

Mr HIDEE, 8 Rue de la Procession : modification de la clôture et du portail

Mme CARTIER, 17 Rue des Moulins : clôture

Mr GUERVIN, 14 Grande Rue : réfection de la toiture en ardoise

Commune de Silly le Long, 5 Rue Marcel Trumel : remplacement de la façade vitrée de la salle du conseil

Mr BLANCOT, 16 Rue des Moulins : abri de jardin, véranda et prolongement du garage existant

Mr ANGELE, 12 Rue des Moulins : garage et véranda

Mr RADOVANOVIC, 2 Rue des Acacias : pose d'un vélux sur le toit du garage

Mr VECTEN, 96 Grande Rue : ravalement de la façade avant

Mme HABASQUE 4 Bis Grande Rue : clôture et abri de jardin

Mr SENEZ, 18 Rue des Moulins : pose de panneaux photovoltaïques

Mr TOURRAINE, 14 Rue des Moulins : abri bois et clôture

Permis de Construire acceptés

Mr LESAGE, 15 Rue Buchet : véranda

Mr BRUNET, 5 Rue de Nanteuil : agrandissement de la maison et reconstruction de la toiture

Mr HADJ NACEUR, 6 A Rue de Senlis : Maison individuelle

Mr FIGUEIRINHA, 2 A Rue de St-Pathus : réhabilitation d'un logement et création d'un second

Mr COURTAT, 9 Rue de la Procession : véranda

LES TRAVAUX 2016

Le personnel communal a donné un coup de jeune à la Maison des Loisirs et de l'Enfance, entièrement repeinte extérieurement.



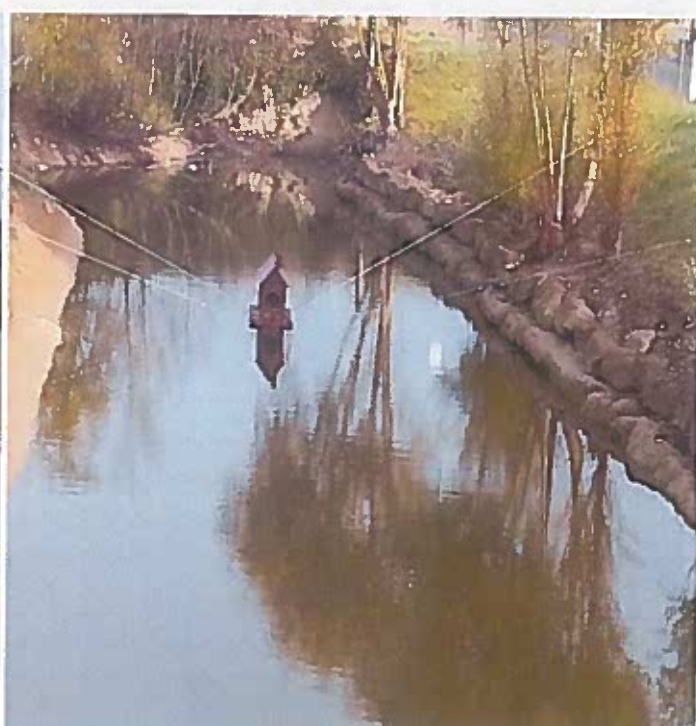
La salle de motricité a été rénovée (mur, plafond, sol)



Le bassin d'orage, situé Chemin de la Procession a été clôturé par mesure de sécurité.



Remise en état du bassin de rétention d'eau, situé à la sortie du village.



Le terrain de pétanque s'est habillé d'un nouveau revêtement.



Le rond-point situé dans la rue des Moulins s'est vu orné d'un joli décor floral.



Bibliothèque

Nous vous rappelons que :

La bibliothèque possède des :

- ⇒ Romans « adulte et jeunesse »,
- ⇒ Documentaires,
- ⇒ Bandes dessinées « adulte et enfant »,
- ⇒ Livres et contes pour les plus petits,
- ⇒ CD et DVD (adultes et enfants).



Le renouvellement du stock des livres est assuré par :

- ◆ Des prêts de la bibliothèque départementale de prêt, qui 2 fois par an nous confie en dépôt environ 350 ouvrages récents.
- ◆ Des achats directs grâce à la Municipalité.
- ◆ Les dons de livres par des Siliciens que nous remercions.

Nous rappelons à tous les Siliciens que l'inscription est gratuite et ouverte à tous.

Les horaires : mercredi de 15h00 à 18h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00.

L'équipe de bénévoles vous y attend avec plaisir.

Nous avons lu cet été

« AU nom du père » de Françoise BOURDIN

Un roman agréable que j'ai lu rapidement, un père auréolé de gloire durant sa jeunesse et qui se voit rabaissé au fait d'être simplement un ancien champion qu'on aime avoir dans son émission télévisée, des enfants qui ne trouvent grâce auprès de leur père qui pense avoir eu du succès et qui ne conçoit pas que ses enfants réussissent chacun dans leur domaine. Une histoire touchante !



« Elle et lui » de Marc LEVY

Une histoire d'amour imprévisible, une actrice et un écrivain qui se rencontrent alors qu'ils étaient à Paris pour des raisons différentes.

Amants et amis, une belle histoire faite de rire, de maladresse et d'amour.

Laurence MUNSCH

Le coin des entreprises et micro entreprises de la commune

« les ATELIERS DE LA CHOUETTE BAVARDE »



Ateliers créatifs
Munsch Laurence
chouettena-
ture@laposte.net
0344881145
facebook : laurence
munsch, la chouette ba-
varde

Ateliers très variés, allant de la cuisine, du travail du carton, aux perles, au tissu, à la laine (crochet, tricot, tissage), au bois, aux serviettes en papier, à la peinture, aux décorations pour vitres, création de jeux, d'instruments de musique, carte pop up, kirigami, ...

Animations, contes, marionnettes, musique, magie (les enfants apprennent les tours).

Pour tous les âges.

Je peux aussi venir vous aider à la préparation d'un repas, d'une fête.

Entre amis, en famille, chez vous, chez moi, dans une structure (bibliothèque, centre, association, maison de retraite, crèche, ...)

Centre Social Rural du Canton



de Nanteuil-le-Haudouin

Vous suivez actuellement une formation BAFA ?
Vous cherchez à approfondir vos compétences ?

Nous vous informons que le Centre Socioculturel Rural du canton de Nanteuil-le-Haudouin en partenariat avec la ligue de l'enseignement organise une formation d'approfondissement du 19 au 24 décembre 2016 à Nanteuil-le-Haudouin.

Inscriptions et renseignements au CSR:
03.44.88.37.90



Objet trouvé

Un bracelet fille a été retrouvé le lundi 17 octobre 2016, salle multifonction de Silly le Long.

Pour tout renseignement merci de contacter :

Andréa ARAUJO au 03 44 88 31 23

Décoration de Noël

A l'occasion des fêtes de fin d'années, Fêtez Silly organise le concours des maisons décorées, entre Noël et le Jour de l'An.

Les trois maisons retenues seront récompensées.



Grippe : la vaccination contre la grippe repart à la hausse

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule, cette année, **du 6 octobre 2016 au 31 janvier 2017** et s'inscrit dans un contexte encourageant de reprise de la couverture vaccinale.

En effet, pour la première fois depuis 2009, la campagne 2015/2016 a connu une hausse de 2,2 points au plan national et de 1,4 point dans l'Oise. Avec 45,50 % de personnes éligibles vaccinées dans le département en 2015/2016, la couverture de la population à risque reste toutefois insuffisante (personnes âgées de 65 ans et plus, personnes atteintes de certaines affections chroniques, femmes enceintes).

Pourtant, le vaccin demeure le moyen le plus sûr et le plus efficace pour se protéger et protéger ceux que l'on aime. On estime que, grâce à ce vaccin, 2 000 décès seraient évités chez les seniors, chaque année en France.

Cette année, plus de 139 000 assurés sont invités à se faire vacciner dans notre Département.

Afin de permettre au plus grand nombre de se protéger contre cette maladie, la CPAM de l'Oise se mobilise et propose des séances de vaccination gratuites au Centre de Prévention et d'Examens de Santé (CPES), 13 rue Ribot à Creil, à côté de l'entrée de la CPAM :

- du 24 au 28 octobre 2016, de 9h à 12h

en partenariat avec l'équipe médicale de l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS).

Elles s'adresseront :

- aux assurés âgés de 65 ans et plus et à ceux atteints d'affections de longue durée. Les vaccins seront à retirer gratuitement en pharmacie, sur présentation de la prise en charge reçue par l'Assurance Maladie,
- aux assurés convoqués pour réaliser un bilan de santé. L'OPHS fournira alors gratuitement les vaccins.

La grippe en pratique :

Qui doit se faire vacciner contre la grippe ?

- * les personnes âgées de 65 ans et plus,
- * les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse,
- * les personnes, y compris les enfants à partir de 6 mois, atteintes de certaines pathologies,
- * les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40kg/m²,
- * les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge,
- * l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave,
- * les professionnels de santé libéraux en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère : médecins généraliste, infirmier, sage-femme, pédiatre, pharmacien titulaire d'officine, masseur-kinésithérapeute, gynécologue et chirurgien-dentiste.

Des courriers personnalisés tenant compte de l'âge, de la situation médicale et de la notion de première vaccination ou non sont transmis à chaque catégorie d'assurés remplissant l'une des conditions ci-dessus. Ces courriers sont accompagnés d'un bon de vaccination permettant la délivrance gratuite du vaccin ainsi que d'un dépliant d'information. Le bon de vaccination est valable jusqu'au 31 janvier 2017.

Une prise en charge à 100% pour les populations à risque :

Le vaccin est pris en charge à 100 % pour les personnes ayant reçu un bon de vaccination. Son injection est quant à elle remboursée au taux habituel, excepté pour les patients pris en charge à 100 % au titre d'une affection de longue durée (ALD) pour laquelle la vaccination est recommandée.

Quand se faire vacciner ?

Le plus rapidement possible. Il faut en effet compter environ 15 jours entre la vaccination et le moment où l'organisme est protégé contre la grippe.

Comment se faire vacciner ?

Vous avez déjà été vacciné dans le cadre d'une précédente campagne de l'Assurance Maladie ? C'est simple. Rendez-vous directement chez votre pharmacien qui vous remettra gratuitement le vaccin sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par votre caisse d'Assurance Maladie. Rendez-vous ensuite chez votre médecin traitant, un infirmier ou une sage-femme pour vous faire vacciner. Attention, les femmes-enceintes devront quant à elles se munir d'une prescription médicale si elles se font vacciner par un infirmier.

Vous recevez l'imprimé de prise en charge de votre caisse d'Assurance Maladie pour la première fois ? Consultez votre médecin traitant ou une sage-femme, muni de ce document. S'ils le jugent nécessaire, ils vous prescriront le vaccin qui vous sera remis gratuitement par votre pharmacien sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par votre caisse d'Assurance Maladie. Rendez-vous ensuite chez un infirmier (avec votre prescription médicale), chez le médecin lui-même ou une sage-femme, qui injecteront le vaccin.





L'Aide Locale à la Mutualisation :

une aide pour financer ma complémentaire santé !

L'Aide Locale... c'est quoi ?

Si mes revenus sont modestes mais trop importants pour bénéficier de l'ACS ou de la CMUC, ma CPAM peut m'aider à financer ma complémentaire santé. Elle m'accordera alors une aide financière qui sera directement versée à l'organisme de mon choix, en déduction de la cotisation annuelle.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est attribué en fonction de mon âge et du nombre de personnes composant ma famille.

Exemples :

- pour une personne de 25 ans : 200 euros,
- pour un couple situé dans la tranche d'âge 25-59 ans avec 2 enfants : 525 euros,
- pour une personne de 75 ans : 300 euros.

Comment en bénéficier ?

- Je complète au préalable un dossier « ACS » ainsi qu'une demande d'aide financière (disponibles sur www.ameli.fr, rubrique « votre Caisse »).
- Je les adresse à ma CPAM, avec les pièces justificatives demandées, à l'adresse suivante : **CPAM de l'Oise**
Rue de Savoie - BP 30326 - 60013 BEAUVAIS cedex

Et après ?

- Ma demande d'ACS est acceptée : je peux bénéficier du dispositif national d'ACS.
- Ma demande d'ACS n'est pas acceptée : je peux peut-être bénéficier de l'Aide Locale à la Mutualisation. Dans ce cas, ma demande sera automatiquement étudiée.

Bon à savoir : si je ne suis éligible à aucun de ces dispositifs (ACS ou Aide Locale à la Mutualisation), mais que ma situation ne me permet pas de financer une complémentaire santé, je peux contacter le **Service social au 3646**.

Ma CPAM peut m'aider, dans certaines conditions, si je rencontre des difficultés à faire face à des dépenses de santé imprévues liées à mon état de santé :

- pour payer des soins non remboursés par l'Assurance Maladie et/ou la complémentaire santé (prothèses dentaires, frais d'optique, appareils auditifs, frais liés à une hospitalisation...),
- si mes revenus ont baissé ou si je suis en arrêt de travail à cause d'un problème de santé,
- si je suis handicapé(e) et que j'ai besoin d'adapter mon logement, de financer un appareillage etc...

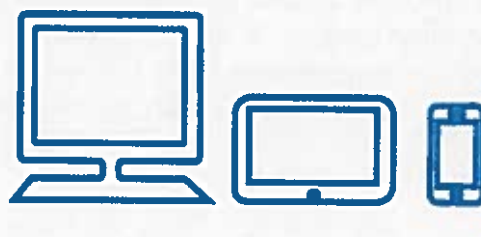
Comment en bénéficier ?

- Je complète un dossier (disponible sur www.ameli.fr, rubrique « votre Caisse »).
- Je le retourne à ma CPAM avec les pièces justificatives demandées à l'adresse suivante : **CPAM de l'Oise - Service ASS**

Rue de Savoie - BP 30326 - 60013 BEAUVAIS cedex

Bon à savoir : certaines situations sont exclues de ce dispositif :

- les soins de plus 2 ans,
- les suppléments pour chambre particulière ou pour télévision lors d'une hospitalisation,
- les dispositifs permettant de pallier l'incontinence,
- les frais d'obsèques.



Campagne "Reste visible"



L'Automobile Club Association (ACA), principale organisation de représentation des usagers de la route et de promotion de la sécurité routière, regroupant 900 000 adhérents en France, lance sa campagne de sensibilisation « Reste visible » pour protéger les enfants sur la route la nuit.

Les mois d'automne et d'hiver rendent les enfants encore plus vulnérables notamment sur le trajet de l'école qu'ils font quotidiennement à pieds ou à vélo.

Les jours raccourcissent, les montres reculent d'une heure et les conditions climatiques se dégradent, ce qui réduit considérablement leur visibilité sur la route.

Les enfants, plus petits sont moins visibles par les automobilistes.

Leur petite taille réduit aussi leur propre champ de vision et leur capacité à évaluer la vitesse et la distance d'une voiture.

L'année 2015 compte 1 607 enfants (0 -13 ans) tués et blessés hospitalisés. 48 % de ces victimes sont des piétons et 8 % des cyclistes.

Menée en lien avec la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), la campagne de sensibilisation de l'ACA « Reste visible », permet avec des outils pratiques et ludiques : guide pratique, bande dessinée, autocollants et porte-clés réfléchissants, d'apprendre aux enfants à rester visibles la nuit grâce à des équipements adaptés et en suivant quelques conseils très simples de sécurité.

L'ensemble des éléments de la campagne sont [consultables et téléchargeables en ligne](#).

Les commandes d'autocollants et de porte-clés sont à adresser à notre service presse service_presse@automobile-club.org qui est également à votre disposition pour répondre à vos questions concernant cette campagne.



Didier Bollecker

Président



**SYNDICAT MIXTE
DE LA VALLÉE DE L'OISE**

**Le SMVO
RECRUTE**

**des animateurs
vacataires**

**JE SUIS,
JE TRIE,
J'AGIS !**



Le SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise) recrute des animateurs vacataires pour des missions ponctuelles dans l'Oise. Vous serez formé au tri et à la prévention des déchets pour sensibiliser le public lors de petites ou grandes manifestations, en grandes surfaces, en déchetteries, le week-end ou la semaine ...

www.smvo.fr

**VOUS ÊTES ÉTUDIANT,
À LA RECHERCHE D'UN
EMPLOI, RETRAITÉ OU
UNE ASSOCIATION,
VOUS ÊTES INTÉRESSÉS
PAR DES ANIMATIONS ?**

Contactez le SMVO

03 44 38 29 00

smvo@smvo.fr



SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'OISE - CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE CEDEX



croix-rouge française

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

La Croix-Rouge Française a besoin de faire connaître auprès du public ses missions, ses besoins et les défis qui restent à relever, pour pouvoir continuer à venir en aide à toutes les personnes en difficultés.

C'est pour cette raison que la Croix-Rouge déclare, en vertu de la loi du 7 août 1991 (art 3 alinéa 1), leur intention d'entreprendre une campagne de sensibilisation auprès du grand public à SILLY LE LONG, du 5 décembre 2016 au 31 décembre 2016, à raison de 3 jours maximum sur cette période.

Une équipe ira à la rencontre des personnes à leur domicile, au nom de la Croix-Rouge Française. Elle sera clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association. L'équipe interviendra aux horaires à cet effet, entre 12h00 et 20h00 du lundi au vendredi et de 12h00 à 18h00 le samedi.

Ces campagnes visent à sensibiliser les individus sur les missions d'intérêt général de la Croix-Rouge Française. Elles ont également pour objectif de trouver de nouveaux soutiens réguliers, mais ne feront pas l'objet d'une quête en espèces ou en chèques, et aucun tract ne sera distribué sur la voie publique.

INFORMATION AUX ADMINISTRISTRES

A compter du 7 novembre 2016, toutes les collectivités territoriales doivent accepter et traiter les demandes électroniques envoyées par les usagers, pour la quasi-totalité des démarches administratives.

Pour faciliter le déploiement national de ce projet décidé par le Parlement, une initiative citoyenne a vu le jour : **6Tzen.org**.

Ce service, entièrement gratuit, s'appuie sur les retours d'expérience et les solutions mises en place par les ministères une année plus tôt.

6Tzen.org met à disposition des usagers (particuliers, associations, entreprises) un portail de téléservices permettant d'accomplir la plupart des formalités administratives relevant des différents échelons territoriaux. Les formulaires saisis sont alors envoyés par e-mail à la collectivité compétente.

Les informations de la commune sur :

Notre site : www.mairie-sillylelong.com

Bulletin édité sous la responsabilité du Maire : Daniel LEFRANC

Déléguée à la Commission de l'information et de la communication : Laurette HABERER-MUSET

Comité de rédaction : Nicolas CORNIQUET; Jean-Paul BOURQUIN; Fabienne SCHMITTBIEL; Laurence MUNSCH; Guillaume CHARTIER; Valérie DUCHESNE; Catherine SANCHEZ; Josiane BESAIN; Fabrice SMITH; Danièle CHABOT; Damien VECTEN.

Imprimé par nos soins—Ne pas jeter sur la voie publique

WEEK-END LUXEMBOURG

Nous sommes partis, le week-end du 1^{er} et 2 Octobre à Luxembourg. Malgré quelques gouttes de pluie, le soleil, l'invité spécial de Fêtez Silly, était bien présent.

Visite des Casemates, déjeuner sur la Moselle et dégustations vinicoles furent de la partie, avec la bonne humeur générale en prime.

De beaux souvenirs à partager en attendant la prochaine sortie.



A.S.SILLY LE LONG



Organise un loto le samedi 3 décembre 2016, salle multifonction à 20H00

OUVERTURE DES PORTES : 18h45

Lots : Téléviseur LCD, Micro-ondes, Nettoyeur haute pression, Bons d'achats, Robot multifonction, Centrale vapeur, etc...

Le carton : 4 €, les 3 : 10 €, les 5 : 15 €, les 7 : 20 €

RESERVATION : 06 83 41 83 29

06 65 35 90 89

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

Repas des aînés

Le samedi 26 novembre 2016 à 12h30,
aura lieu à la Salle Multifonction le repas de fin d'année
pour nos aînés.

Distribution des colis de Noël

Les colis de Noël seront remis le **mardi 13 décembre 2016** par la Commission Communale des Séniors,
de 15h00 à 18h00,
Salle du Conseil Municipal.



La Municipalité offre aux enfants le traditionnel Noël
qui se déroulera :

Samedi 10 décembre 2016

À 10h00, Salle Multifonction

Distribution de cadeaux et goûter.

Un spectacle sera offert par Fêtez Silly



Vœux du Maire

Samedi 7 janvier 2017 à 11h, Salle Multifonction

Monsieur le Maire présentera ses vœux
aux administrés.

Un cocktail accompagnera cette rencontre.

Bonne Année



La mairie sera exceptionnellement fermée
le samedi 7 janvier 2017 à partir de 10h30.



**SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES
FETES SPORTS ET LOISIRS**



Organise le réveillon de la Saint Sylvestre

Samedi 31 décembre 2016

Salle Multifonction à 19h30.



Votre cocktail

Le Belleni

Jus de fruits et sodas

Canapés Variés, Pic Apéro, Verrines Salées, Pains Surprise (15 pièces)

Feuilletés Chauds, Mini Brochettes

1^{ère} entrée

Duo de saumon fumé, glace au citron vert et foie gras et sa briochette, confiture de cerise noire

Entrée chaude

Pavé de colin sauce poivre et sa brochette de légumes



Trou normand

Plat garni

Grenadin de Veau et sa Brochette de Filet de Bœuf sauce Périgourdine

Flan du Jardin, Tatin Provençale

Assiette fermière et sa verdure

Brochette de Fromage et ses Fruits Secs sur un Lit de Salade



Dessert maison

Scintillant au chocolat

Vos boissons :

Eau minérale, plate et pétillante

Vin blanc et vin rouge



Une coupe de champagne par personne

Venez nombreux pour passer un moment agréable et convivial.

Prix de la soirée 85€/personne

Inscription en Mairie

Et réservation :

Au plus tard le 20 décembre

NOM ET PRENOM	TEL FIXE	TEL PORTABLE

Un chèque de 85€ x....=€

A l'ordre de Fêtez Silly

Mairie 5 rue Marcel Trumel 60330 SILLY LE LONG Tél. : 03.44.88.31.21